



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le

10 AOUT 2026

Dossier suivi par : Michel Hubert
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_131
(dossier 32290649)
Tél. : 01 49 55 83 38
Mèl. : michel.hubert@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2026-2027 de Chêne vert au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2026-462 du 3 août 2026 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat.

Une demande de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée le 30 Juin 2026 par l'ONF sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossier 32290649) :

- La demande porte sur l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de plants de Chêne vert (*Quercus ilex*) de provenance QIL311 « Dunes littorales » en substitution de la provenance QIL362 « Sud-Ouest » dans la sylvoécocorégion (SER) G80 Haut-Languedoc et Lézou, en Occitanie.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande :

Chêne vert :

La disponibilité en provenances éligibles, QIL362 et QIL701, pour les deux prochaines campagnes sera a priori insuffisante pour satisfaire la totalité des besoins, la demande de dérogation pour l'utilisation de la provenance QIL311 largement disponible est donc justifiée

Comme indiqué dans la fiche-conseils d'utilisation du chêne vert, on distingue deux types morphologiques de chêne vert :

- un type ilex, avec des feuilles grandes et minces, que l'on trouve sous climat doux et humide, c'est à dire sur le littoral (QIL311) ;

- un type rotundifolia, à feuilles petites et épaisses, présent sous un climat plus sec et froid, c'est-à-dire dans les zones plus continentales (QIL362 et QIL701).

Le climat de la côte atlantique correspondant à la provenance QIL311 est nettement différent de celui des zones d'utilisation pressenties. En l'état actuel des connaissances, une utilisation du QIL311 plus à l'intérieure des terres, et donc dans un climat plus contraignant (plus fortes amplitudes thermiques et moins de précipitations), constitue un risque de maladaptation.

- **J'émet un avis défavorable pour les campagnes 2026-2027 et 2027-2028 à l'utilisation de QIL311 « Dunes littorales » en substitution de la provenance QIL362 « Sud-Ouest » dans les SER et régions forestières pour lesquelles la provenance QIL311 n'est pas conseillée ou utilisable.**

Une meilleure connaissance du comportement hors zone littorale de la provenance QIL311 permettrait de mesurer le risque de maladaptation et le cas échéant d'étendre la zone d'éligibilité de QIL311. A cette fin, l'ONF pourrait intégrer des plantations de QIL311 dans la SER G80 dans un protocole expérimental ou dans le cadre d'un dispositif de test en gestion supervisé par un organisme ou institut forestier de recherche et développement. Les plants utilisés pourraient alors être subventionnés.

La DRAAF concernée devra au quel cas être informée au préalable de l'installation du dispositif et de ses caractéristiques (descriptif du projet, fournisseur et origine géographique et génétique des matériels forestiers de reproduction utilisés, lieu et modalités de plantation).

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation des matériels avec avis favorable en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filères forêt-bois,
chêne et biocoéconomie

Marie-Aude STOFER